

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune de Juvigné du mardi 7 juillet 2020 au mardi 4 août 2020 inclus concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Hoyaux, ayant son siège social au lieu-dit Saint-Laurent à Juvigné, en vue d'exploiter un élevage de 510 bovins à l'engrais, à cette même adresse.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Juvigné (53) et Princé (35).

Ce projet relève de procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins de 401 à 800 animaux, lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie de Juvigné (1, place de la Mairie – 53380 Juvigné) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7 du code l'environnement, ou un arrêté préfectoral de refus.